

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 7

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 8 mars 2021

DEPARTEMENT DU VAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction de l'autonomie	AR 2021-374	ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "SANTE ASSISTANCE SERVICES" GERE PAR L'ASSOCIATION "SANTE ASSISTANCE SERVICES"	1

Direction de l'autonomie	AR 2021-375	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI"	5
Direction de l'autonomie	AR 2021-389	AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	8
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-384	FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES PETITES FAVOUILLES 1" A LA SEYNE-SUR-MER	10

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB

Acte n° AR 2021-374

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) POUR PERSONNES AGES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
"SANTÉ ASSISTANCE SERVICES" GERE PAR L'ASSOCIATION "SANTÉ
ASSISTANCE SERVICES"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2005-736 du 20 juillet 2005 autorisant le fonctionnement d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, géré par l'association « Santé Assistance Services » sise à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1986 du 3 janvier 2018 portant complément d'information sur l'arrêté n°AR 2005-736 du 20 juillet 2005 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Santé Assistance Services » sis 185 avenue du commandant Charcot – 83700 Saint-Raphaël, géré par l'association « Santé Assistance Services »,

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Santé Assistance Services » reçu le 19 juillet 2016,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1573 du 23 décembre 2020, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Santé Assistance Services » géré par l'association « Santé Assistance Services »,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Considérant l'erreur matérielle affectant l'arrêté n° AR 2020-1573 du 23 décembre 2020,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°AR 2020-1573 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Santé Assistance Services » géré par l'association « Santé Assistance Services » est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Santé Assistance Services » sis 185 avenue du commandant Charcot – 83700 Saint-Raphaël est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 20 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 4 : La zone d'intervention de ce service est la suivante :

les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Agay, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Bagnols-en-Forêt, La Motte, Vidauban, Les Adrets de l'Esterel, Saint-Aygulf, Les Issambres, Saint-Maxime, Grimaud, Saint-Tropez.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation d'activité du SAAD « Santé Assistance Services » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Santé Assistance Services

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 742 2

Adresse complète : 185 avenue du commandant Charcot – 83700 Saint-Raphaël

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 433 891 900

Entité établissement (ET) : SAAD Santé Assistance Services

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 272 9

Adresse complète : 185 avenue du commandant charcot – 83700 Saint-Raphaël

Numéro SIRET : 433 891 900 00048

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

ARTICLE 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 20 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

ARTICLE 9 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 12 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël.

Fait à Toulon, le 01/03/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/03/2021
Référence technique : 83-228300018-20210301-lmc3143610-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 08/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
STB

Acte n° AR 2021-375

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES
AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AIDADOMI"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "AIDADOMI" situé à Marseille,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés en date du 23 novembre 2020,

Considérant l'existence depuis le 20 novembre 2020 de l'établissement secondaire "AIDADOMI" sis 8 rue Général Gassendi- 83670 Varages, qu'il convient d'autoriser,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'ouverture au 20 novembre 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AIDADOMI sis 8 rue Général Gassendi - 83670 Varages, établissement secondaire géré par la SARL AIDADOMI, l'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2019-207 du 25 mars 2019 est complété comme suit :

« La présente autorisation d'activité du SAAD « AIDADOMI » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AIDADOMI

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 853 1

Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman – 13002 Marseille Cedex 2

Statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 491 200 309

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 854 9

Adresse complète : 30 avenue Robert Schuman – 13002 Marseille Cedex 2

Numéro SIRET : 491 200 309 00111

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Entité établissement (ET) : SAAD AIDADOMI (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : à créer

Adresse complète : 8 rue du Général Gassendi - 83670 Varages

Numéro SIRET : 491 200 309 00178

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à ces établissements :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications) ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2019-207 du 25 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les

tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Marseille et de Varages.

Fait à Toulon, le 01/03/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 01/03/2021

Référence technique : 83-228300018-20210301-lmc3143612-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 08/03/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IBL

Acte n° AR 2021-389

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Séance du lundi 25 janvier 2021

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 313-6-2,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1387 du 6 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var, programmation 2020,

Vu l'arrêté n° AR 2020-86 du 19 février 2020, relatif à l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 150 places d'hébergement en résidence autonomie dans le département du Var,

Vu le procès-verbal du 15 février 2021 de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie lors de la séance du lundi 25 janvier 2021,

Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection d'appel à projet a établi le classement suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

CLASSEMENT	PORTEURS DE PROJET
1er	Association TEMPS DE VIE
2ème	Association ADAPEI VAR Méditerranée

Ce classement vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Var.

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/03/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 01/03/2021

Référence technique : 83-228300018-20210301-lmc3143922-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 08/03/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

BR

Acte n° AI 2021-384

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LES PETITES FAVOUILLES 1" A LA SEYNE-SUR-MER

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2012-1690 du 7 novembre 2012 autorisant la société "Les Petites Favouilles" à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche, "Les Petites Favouilles", situé 324 avenue Pierre Auguste Renoir à La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-737 du 27 mars 2016 notifiant le changement de référente technique de l'établissement,

Vu le mail transmis par la société "Les Petites Favouilles" le 15 octobre 2020, relatif à la cessation

d'activité de l'établissement le 7 septembre 2020,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil d'enfant de moins de six ans de type micro-crèche "Les Petites Favouilles" sis, 324 avenue Pierre Auguste Renoir à la Seyne-sur-mer a cessé définitivement son activité le 7 septembre 2020.

Article 2 : L'arrêté départemental n°AI 2016-737 du 27 mars 2016, pré-cité et l'arrêté départemental n°AI 2012-1690 du 7 novembre 2012 autorisant l'ouverture de l'établissement sont abrogés dans leur intégralité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil départemental du Var, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 24/02/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 25/02/2021

Référence technique : 83-228300018-20210224-lmc3143662-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 08/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services